

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MARS 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 1

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 22 Mars 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le 1^{er} Vice-Président Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, s'est réuni à la salle de réunion de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Nicolas MORIN, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Daniel EUSTACHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-41 ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN PLACE DE LA MAISON France SERVICES – FONCTIONNEMENT 2021 AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute -Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale « Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles – Solidarités aux personnes âgées et/ou en situation de Handicap – Maison France Services » du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-10 du 25 janvier 2021 portant sur la création d'une Maison France Services sur le territoire de la Haute -Tarentaise ;

La Communauté de Communes de Haute - Tarentaise a pu bénéficier, au titre d'une convention de mutualisation, des services de la Maison de Services Aux Publics de la Communauté de Communes des Versants d'Aime sur le territoire de la Haute Tarentaise et ce jusqu'au 31 octobre 2020.

Cette mutualisation a permis de mettre en lumière les réels besoins de notre territoire en termes d'orientation et d'accompagnement des usagers. Composé de huit communes, notre territoire de la Haute Tarentaise, est un bassin de vie à part entière.

Forts de cette première expérience et au regard de la fréquentation de ce service sur notre territoire, il est essentiel de poursuivre et de pérenniser ce service.

La procédure de labellisation des Maisons France Services nous oriente directement vers la création d'une Maison France Services.

La Communauté de Communes de Haute -Tarentaise s'engage à garantir une qualité de services auprès de ses usagers et souhaite donc créer une Maison France Services qui sera basée sur la commune de Bourg Saint Maurice.

Cette création de service nécessite le recrutement de 2 animatrices à temps complet.

Une demande de subvention est déposée auprès de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise pour les dépenses en fonctionnement. Cette subvention permettra la mise en place du service de Maison France Services sur le territoire de la Haute - Tarentaise.

Le montant total pour le recrutement et les frais annexes est estimé, pour l'année 2021, à 52 336,64 euros TTC. La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite mener à bien ce projet.

Le coût détaillé de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES TTC	
Nature des dépenses	Estimation du coût total du projet TTC
Rémunération 1 agent temps plein sur 9 mois	22 755.06 €
Rémunération 1 agent temps plein sur 9 mois	22 755.06 €
Dépenses indirectes	6 826.52 €
TOTAL	52 336.64 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CCHT	LEADER	ETAT – FNADT / FIO (si labellisation)	TOTAL € TTC
20 %	37 %	43 %	100 %
10 467.33 €	11 869.31 €	30 000 €	52 336.64 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 Mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création du service de Maison France Services dont le coût prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2021 est estimé à 52 336.64 euros TTC ;
- **DEMANDE** à l'APTV dans le cadre du programme LEADER au titre de la création d'un nouveau service de proximité qui répond à un territoire en mouvement, une subvention du montant total de 11 869.31 euros pour la réalisation de cette opération, comme indiqué dans le plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **SOLLICITE** les financements de l'Union Européenne dans le cadre du programme « LEADER Tarentaise » selon les montants et taux fixés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

